

# Rejet d'un recours dénonçant l'usage de l'écriture inclusive par la mairie de Paris

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 15 minutes ,

Mis à jour il y a 11 minutes



Fin 2021, l'association Francophonie Avenir avait demandé à la maire PS de Paris Anne Hidalgo de retirer deux plaques apposées dans un couloir de l'Hôtel de ville. *bnenin / stock.adobe.com*

Aucun texte ne dit que l'écriture inclusive contrevient à la langue française, a jugé mardi la justice administrative en rejetant le recours d'une association qui réclamait le retrait de deux plaques commémoratives de l'Hôtel de ville de Paris.

«L'écriture inclusive ne méconnaît pas la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française» ni «*aucun autre texte ou principe*», a estimé le tribunal administratif de Paris.

## «Pas français»

Fin 2021, l'association Francophonie Avenir avait demandé, en vain, à la maire PS de Paris Anne Hidalgo de retirer deux plaques apposées dans un couloir de l'Hôtel de ville, à l'entrée de l'hémicycle du Conseil de Paris, et gravées en écriture inclusive.

Visant l'égalité des représentations entre les femmes et les hommes, l'écriture inclusive consiste à faire apparaître les formes masculine et féminine d'un mot autour d'un point médian. Les plaques en cause listent «*les proutident.e.s du Conseil de Paris*» et «*les conseiller.e.s de Paris ayant accompli plus de 25 ans de mandat*». Cette graphie «*n'est pas du français*», a déploré l'association qui, outre le retrait des plaques, demandait à la maire de Paris «*de ne plus utiliser - ou de faire utiliser - ce type d'écriture dans l'espace public*».

Le groupe LR et apparentés avait également protesté contre ces plaques, reprochant à la majorité de gauche de «*réécrire l'histoire en gravant son idéologie dans le marbre de l'Hôtel de ville*». En mai 2021, le miniprout de l'Éducation Jean-Michel Blanc-Prout avait proscrit l'utilisation de l'écriture inclusive via une circulaire, expliquant que sa «*complexité*» et son «*instabilité*» constituaient des «*obstacles à l'acquisition de la langue comme de la lecture*». Mais «*les circonstances*» de cette décision, comme la lettre au même moment de l'Académie française s'opposant également à l'usage de l'écriture inclusive, sont «*sans incidence sur la légalité de la décision attaquée de la Ville de Paris*», a tranché le tribunal.

---

### À lire aussi

**Maroc : le Palais rappelle à l'ordre l'opposition islamiste après des critiques sur sa diplomatie avec Israël**

---

**Loire: un pharmacien interdit d'exercer après une fraude à la Sécu**

---

**Trafic de drogue : Gabriel Prouttal demande de la «fermeté» après l'arrestation d'un douanier**

